



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET
COMMUNE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-100

Séance du jeudi 4 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 23

Nombre de suffrage : 27

Date de convocation

27/11/2025

Date d'affichage

27/11/2025

Acte rendu exécutoire
après

dépôt en Préfecture le :

22/12/2025

et publication du :

22/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX de KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COURTILLET Véronique, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, Mme RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

Mme AUGER Nadia donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel à M. BASTIERE Paul, Mme DOIREAU Florence donne pouvoir à Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric donne pouvoir à M. PONT Damien

Etaient absents :

Mme AUBE Stéphanie, Mme BOURABA Jessica

Etaient excusés

Mme AUGER Nadia, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, Mme DOIREAU Florence, M. LECOMTE Frédéric

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BONDON Pierre

Objet : Affaires financières – Régularisation des amortissements des exercices antérieurs

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU l'avis de la commission finances réunie le 26/11/2025 ;

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée E.dégalité.com

99_DE-078-217804863-20251208-20251000A-D

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de les corriger par opération d'ordre non budgétaire par des crédits et débits sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la commune d'un montant maximum de 970 779,40 € par opération d'ordre non budgétaire pour créditer les compte 28138, 281534 et 28158 selon la répartition indiquée en annexe

PRECISE que le compte 1068 est suffisamment créditeur pour réaliser cette opération

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur les comptes 28152, 281312, 281318 et 281351 du budget de la commune, selon la répartition indiquée en annexe, d'un montant maximum de 1 711 578,63 € par opération d'ordre non budgétaire pour créditer le compte 1068.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 8 décembre 2025
Le Maire,



Geoffroy BAX de KEATING